

## Règlement Intérieur

Outre le respect de la réglementation générale de la FFTRI, le règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et devoirs de tous les membres du club Six-Fours Triathlon.

Le bureau directeur, se réserve le droit de refuser la demande de licence de tout triathlète qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui se trouverait en opposition avec les objectifs du club.

Le règlement intérieur du club, peut être modifié par le Comité Directeur à la majorité simple de ses membres, sans qu'il soit nécessaire de faire ratifier la modification par une assemblée générale de l'association.

Toute demande de renouvellement de licence, implique obligatoirement le renouvellement tacite de l'acceptation du règlement intérieur de l'Association, dans la version en vigueur.

### 1 - Adhésion au club

Tous les membres doivent être licenciés de la Fédération Française de Triathlon.

#### **1-1 : Licence**

Elle ne sera délivrée qu'après :

- La remise du dossier complet ;
- La validation par le bureau directeur ;
- La validation de la demande par la Ligue PACA de triathlon ;
- La validation par la fédération.

La demande de licence est à remplir sur le site internet de la FFTRI, par accès avec les codes fournis lors de la demande de licence. Chacun doit conserver ses codes d'accès.

Tout dossier d'inscription rendu incomplet sera systématiquement refusé

#### **1-2 : Renouvellement de la licence - mutation**

Le renouvellement des licences doit se faire entre septembre et novembre, sur le site internet de la FFTRI.

Le respect de la date de remise du dossier par tous les membres, est impératif, car elle est nécessaire pour permettre le traitement de ceux-ci par le secrétaire.

Des pénalités de retard peuvent être facturées au club par les instances. Ces pénalités sont à la charge du membre retardataire.

Tout licencié du club reprenant sa licence après le 30 décembre, verra sa cotisation majorée du montant de la pénalité demandée par la Fédération pour retard.

Les frais de mutation des licenciés changeant de club, restent à leur charge.

Le bureau directeur peut être conduit à refuser la mutation d'un licencié, souhaitant prendre sa licence auprès d'un autre club.

**1-2-1 :** Toute personne rejoignant le club en cours d'année, alors qu'elle détient une licence prise dans un autre club, est tenue d'officialiser sa mutation auprès de la Fédération et de se procurer dans les meilleurs délais la tenue club et la porter sur les compétitions.

## 2 - Adhérents

**2 - 1 :** Chaque membre du club doit être à jour de sa cotisation au 1er janvier de chaque année.

Chaque membre du club doit venir dans l'esprit de pratiquer le Triathlon, Duathlon, Aquathlon et de les promouvoir.

Chaque membre se doit de :

- Respecter tout au long de la saison sportive le présent règlement et les règles FFTRI ;
- Participer à la vie de l'Association (présence à l'Assemblée générale) et adhérer à la discipline du groupe ;
- Collaborer à toute action organisée par le club.

**2 - 2 :** Tout membre s'engage en prenant sa licence au club :

A porter la tenue du club sur les compétitions ;

**A être bénévole à l'organisation** des manifestations sportives du club :

L'organisation de ces événements nécessite l'aide de tous les adhérents du club.

- Présence obligatoire pour le jour du triathlon longue distance de Bandol
- Présence à l'une des 2 manifestations organisées au Cap Sicié au choix (vétathlon ou triathlon...)

Tout membre ne pouvant être présent, se doit **de fournir un remplaçant.**

*En cas de non-respect, le licencié ne pourra bénéficier des avantages proposés par le club, tel que la participation sur la tenue, la prise en charge des inscriptions aux épreuves et autres et sa demande de renouvellement de licence sera examinée par les membres du bureau.*

*NB : ces avantages seront financés en fin de saison, et une fois les conditions de bénévolat remplies.*

**2 - 3 :** Tout membre du club s'engage à fournir lors de son inscription au club une adresse mail valide et régulièrement consultée. Le nombre de communications, parfois important circulent via ce mode de communication. Aussi est-il demandé à chaque adhérent un suivi régulier.

**2 - 3** Toute adhésion est due, et aucune demande de remboursement ne sera acceptée, et ce quel qu'en soit la raison.

## 3 - Les entraînements

L'accès aux entraînements et aux installations sportives mises à la disposition du club sont réservés uniquement aux adhérents.

Toute personne n'ayant pas ces qualités, se verra interdire l'accès à la session d'entraînement. La personne autorisant la participation d'un non-membre, engage sa propre responsabilité et en aucun cas celle de Six-Fours Triathlon, en cas d'incident.

Un licencié FFTRI « non-membre » du club, pourra participer aux entraînements sous réserve de présenter préalablement sa licence à l'encadrant et d'avoir reçu l'accord écrit du président ou de son représentant.

**3 - 1 :** Pour les entraînements, il est demandé aux membres du club de respecter les horaires. Tout retardataire, devra prendre l'entraînement en cours afin de ne pas perturber les autres membres.

**3 - 2 :** Chaque membre du club suivant l'entraînement encadré et structuré, dans quelques disciplines que ce soient, se place automatiquement sous l'autorité de l'entraîneur ou initiateur correspondant.



## T R I A T H L O N

**3 - 3 :** Pendant les entraînements, le club n'est pas responsable du matériel personnel en cas de détérioration ou de vol de celui-ci.

### Les entraînements :

**a : Natation.** Conformément au règlement interne de la piscine municipale de Six-Fours :

- Chaque membre doit s'équiper d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain. Sinon, il se verra refuser l'accès au bassin.
- Pour des raisons d'hygiènes, l'accès au bassin est interdit aux membres ayant une maladie virale (grippe,...), des plaies non protégées.

**c : Course à pied :**

Une tenue adaptée et décente est requise pendant toute la séance.

**b : Vélo :**

Les membres devront être équipés d'un matériel complet et en bon état pendant toute la durée de l'entraînement, être équipés du matériel de réparation adapté au vélo utilisé et avoir un ravitaillement.

- **Le port du casque est obligatoire.**

- Le cycliste doit respecter le code de la route.

Le départ de l'entraînement « vélo », a lieu à l'endroit défini préalablement par l'encadrement. Plusieurs groupes peuvent être formés.

**3 – 4 :** Entraînement des jeunes et de l'école de triathlon.

Les parents devront :

- \* S'assurer que l'entraîneur est présent et que la séance a bien lieu, avant de laisser leur enfant mineur à la disposition des structures du club.
- \* Venir récupérer l'enfant dès la fin de séance.

Le jeune doit avoir un téléphone ou n° de téléphone pour contacter ses parents.

Si un parent autorise son enfant mineur à **rentrer seul** après un ou plusieurs entraînements, ou s'il souhaite que celui-ci soit récupéré par une autre personne que celles connues, les parents doivent au préalable :

- \* fournir au club une décharge signée désignant la personne autorisée,
- \* prévenir physiquement l'encadrement des différents entraînements.

### **4 - Responsable Technique et Initiateur (BF5)**

**4 - 1 :** Le rôle de l'entraîneur, est d'encadrer les membres dans les créneaux établis en début de saison. Il peut également être conduit à suivre les membres du club lors des épreuves à plusieurs participants. Il a la charge des initiateurs et leur suivi au sein du club.

**4 - 2 :** Le rôle de l'initiateur est d'encadrer les membres sous la responsabilité d'un entraîneur. Il peut également être amené à diriger une séance définie par l'entraîneur en l'absence de celui-ci. Tout initiateur voulant encadrer une séance devra avoir le consentement d'un entraîneur.

**4 - 3 :** En cas d'absence imprévue de la personne chargée d'encadrer la séance, celle-ci est supprimée, rendant l'accès aux installations sportives interdit.



## 5 - Non Adhérents

**5 -1 :** Non licenciés.

Toute personne non licenciée, se verra refuser l'accès aux différentes installations mises à la disposition du club (piscine et stade).

**5 -2 :** Accueil de licenciés d'autres clubs.

Toute personne licenciée dans un autre club affilié à la FFTri, se verra autorisée à suivre les séances du club, à titre exceptionnel et après en avoir fait la demande écrite au président. Lui seul peut donner suite à la demande.

## 6 - Assemblée Générale

Modalité de convocation aux assemblées générales de l'Association.

Extrait des statuts : «L'Assemblée est convoquée par le Président» (...) «La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux Membres de l'Association quinze jours avant la date fixée pour la réunion de ladite assemblée générale.»

La convocation des Membres de l'Association à l'assemblée générale peut se faire, soit par voie postal, soit par courrier électronique.

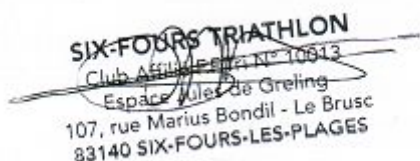
La convocation par courrier électronique, sera envoyée à l'adresse mail donnée par le licencié dans sa dernière demande de licence.

Les Membres qui seront dans l'incapacité d'assister à l'Assemblée, pourront se faire représenter, en remettant la convocation jointe.

Seuls les pouvoirs originaux signés et remis au Président lors de l'entrée en séance, seront valables.

***Il est rappelé que chaque licencié doit informer le secrétaire d'un éventuel changement d'adresse, pour la mise à jour de son dossier.***

Le Comité Directeur





**ACCEPTATION DU REGLEMENT  
A rendre avec la demande de licence**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

(pour les mineurs) père, mère, tuteur (rayer la mention inutile)

de l'enfant : \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Six-Fours Triathlon » et accepte de m'y conformer.

Date :

Signature :